

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025
N°DC-2025-22

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation du cimetière

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le samedi vingt-deux février deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Nathalie DUMONT à Mme Marie-Bernard BROUDIC et Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA à Mme Sylvaine LE GALLO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Le cimetière de Colpo est situé en cœur du bourg. Il comprend un espace dédié aux concessions, trois columbariums, un ossuaire communal, un jardin du souvenir.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions disponibles dans le cimetière communal de Colpo se trouvaient en état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Par délibération n°DC-2024-25, le conseil municipal a approuvé les reprises de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon par la commune de Colpo et a précisé que les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions à intervenir.

Aussi et surtout, les frais de remise en état des tombes abandonnées sont à la charge de la commune de Colpo.

Partant de ce constat, la réalisation de travaux de rénovation d'ensemble du cimetière s'avère être une nécessité.

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- Travaux de remise en état de 10 concessions dans le vieux cimetière ;
- Peinture sur les columbariums
- Aménagement de l'espace autour des poubelles par la mise en place de claustras

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FFV. 2025

ID : 056-215600420-20250227-DEL2025_22-DE

Ces travaux pourraient se financer de la manière suivante :

COLPO		Fait le : 27/02/2025		COLPO se mit au VERT	
Travaux de rénovation du cimetière					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
			. DETR	3 159,00 €	27,00%
. Travaux de remise en état de 10 concessions dans le vieux cimetière	7 500,00 €		.CD56		
.Travaux de peinture sur colombarium	1 200,00 €		. Autres financeurs		
.Mise en place de claustras	3 000,00 €				
			.Autofinancement	8 541,00 €	73,00%
TOTAL DES BESOINS	11 700,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	11 700,00 €	100%

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux présentés et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de travaux de rénovation du cimetière comprenant les travaux énoncés ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de financement présenté dans la délibération.
- **DIT** que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 11 700,00€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR 2025
- **INSCRIT** les crédits à l'exercice 2025, compte 2131.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

